

RÉPUBLIOUE FRANCAISE

Département d'Indre et Loire Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°35/2025 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES DU 29/09/2025 AU 17/10/2025- Rue de la Grande Mare

Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 22/09/2025 par laquelle l'entreprise COLAS, Dardilly, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : rabotage de la chaussée, pose d'enrobés et bordures

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n ° 83-8 du 7 janvier 1983. VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : rabotage de la chaussée, pose d'enrobés et bordures

Lieu de l'occupation : rue de la Grande Mare

Moyens d'occupation : interdiction de circulation et de stationnement à tous véhicules

Date de début et de fin : du 29/09/2025 au 17/10/2025

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ZA « La Haute Limougère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- ➤ L'entreprise COLAS

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 22 septembre 2025

La maire.

Isabelle MÉLO

MAIRIE - 1, rue du Maine - 37330 CHANNAY-SUR-LATHAN Téléphone: 02 47 24 63 07 - Courriel: secretariat.mairie@channaysurlathan.net Secrétariat ouvert le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14 h à 17 h et Samedi de 9h à 12h

